

Le 9 avril 2018

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 9 avril 2018, à 19 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Yvon Paquet;

Les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas;

La secrétaire-trésorière, Mme Maryane Bélanger, est aussi présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-04-80 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - Assemblée régulière du 5 mars 2018
 - Assemblée spéciale du 19 mars 2018
5. Comptes à accepter
6. Avis de motion projet de règlement no 304-2018
7. Projet de règlement no 304-2018 modifiant le règlement no 148-06 afin de fixer les normes sur les chenils
8. Avis de motion projet de règlement no 305-2018
9. Projet de règlement no 308-2018 aide financière 2018 pour la mise aux normes des installations septiques
10. Avis de motion règlement emprunt no 309-2018
11. Projet de règlement emprunt no 309-2018
12. Dérogation mineure M. Michael Gousse et Mme Christine Poulin
13. Changer personne responsable projet aréna

14. Piste Cyclable
15. Acte de ratification (Vente Duquet Immobilisations)
16. Programme réseau routier (Député)
17. Programme PIRRL route Rodrigue et rang Saint-Joseph
18. Programme FEPTU 2
19. Chlorure de sodium (Saison 2018-2019)
20. Lettre entente #3 convention collective
21. Résolution lieutenants
22. M. Steven Lebel (Erreur résolution)
23. Fermeture rue (Voitures antiques)
24. Demi-marathon EEB
25. Hydrocarbure (Analyses)
26. Revenu Québec
27. Rapports des comités
28. Période de questions
29. Levée de l'assemblée

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-04-81 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 mars 2018, tel que présenté.

Il est proposé par M. M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 19 mars 2018, tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

18-04-82 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de mars 2018 soient acceptés selon les chèques M1800166 à C1800241 et L1800062 à L1800090 pour un déboursé total de 284 654.52\$.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-Trésorière

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 148-06 AFIN DE FIXER LES NORMES SUR LES CHENILS

18-04-83 Le conseiller, M. Alain Dumas, donne avis de motion et dépose un projet de règlement, avec dispense de lecture, afin de modifier le règlement de zonage no 148-06 afin de fixer les normes sur les chenils.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2018 AFIN DE FIXER DES NORMES POUR LES CHENILS

18-04-84 La secrétaire-trésorière résume le projet du Règlement numéro 304-2018.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement

QUE le premier projet du Règlement numéro 304-2018 intitulé "Règlement d'amendement au Règlement de zonage", par lequel la Municipalité amende le Règlement numéro 148-06, en vigueur depuis le 2 octobre 2006, afin de fixer des normes pour les chenils soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 23 avril 2018 au 4 mai 2018 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue lundi, le 7 mai 2018, à compter de 19 h 00, sur ledit document.

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement d'amendement du Règlement de zonage soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet Règlement numéro 304-2018 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2018 – RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 148-06 AFIN DE FIXER DES NORMES POUR LES CHENILS

ATTENDU que le conseil tiendra une période de consultation du 23 avril 2018 au 4 mai 2018 inclusivement sur ce projet de règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 9 avril 2018 à compter de 19 h 00;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.7 TERMINOLOGIE est modifié afin d'insérer les deux définitions suivantes :

CHENIL : Lieu où on élève, dresse et vend des chiens, à l'exception des chiens d'attelage.

CHIEN : Tout animal de race canine, mâle ou femelle, âgé de plus de 90 jours.

2. L'article 3.3 K) suivant est ajouté :

« 3.3 K) CHENIL

Un chenil est autorisé si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° Dans une zone permettant les classes d'usages AG ou A.
- 2° L'exploitant doit résider sur les lieux.
- 3° Un maximum de 30 chiens est autorisé.
- 4° Tout chenil ou refuge doit comporter au moins un bâtiment fermé sur tous les côtés.
- 5° Un maximum de 2 bâtiments destinés aux animaux est permis. La superficie totale de plancher occupée par l'usage est de 260 m².
- 6° Tout enclos, cage, bâtiment logeant des chiens doit être localisé à:
 - a) 300 m et plus d'une habitation autre que celle de l'exploitant.
 - b) 300 m d'une limite de terrain situé dans une zone résidentielle.
 - c) 1 000 m d'un périmètre urbain.
 - d) l'extérieur des bandes riveraines des cours d'eau et des lacs.
- 7° Le bâtiment logeant les animaux doit être situé dans les cours latérales et arrière ou être adossé au bâtiment principal. Il doit respecter les marges de recul prescrites pour un bâtiment principal.

8° Les cages et enclos sont permis uniquement dans les cours latérales ou arrière, à au moins 3 m des lignes latérales et arrière.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 308-2018 SUR L'AIDE FINANCIÈRE 2018 AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES

18-04-85 Le conseiller, M. Gilles Pedneault, donne avis de motion qu'il présentera, à une prochaine séance, un règlement concernant une aide financière 2018 aux installations septiques.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 308-2018 CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE 2018 POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

18-04-86 Considérant que la municipalité a l'obligation d'appliquer le règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 R.22);

Considérant les pouvoirs conférés au conseil municipal pour l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement en vertu de l'article 92 (2^e alinéa) de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que le règlement no 308-2018 concernant une aide financière 2018 pour la mise aux normes des fosses septiques soit adopté.

1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2- Programme de réhabilitation de l'environnement

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la réfection des installations septiques autonomes (fosse septique et champs d'épuration);

3- Le secteur visé

Tout le territoire non desservi par le réseau d'égout de la municipalité.

- 4- Catégorie d'immeuble
Le programme s'applique à toutes les résidences isolées construites avant le 12 août 1981 et habitables à l'année.
- 5- Nature de l'aide financière (subvention)
La municipalité accorde une subvention de 1 000 \$ à tout propriétaire d'une unité d'évaluation située sur le territoire de St-Côme-Linière lorsque ce propriétaire démontre que son bâtiment résidentiel est desservi par une installation septique conforme au règlement Q-2 R.22.
- 6- Conditions
Sans restreindre toutes autres conditions prévues au présent règlement, le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que :
- a) l'officier municipal devra émettre un permis de construction pour l'installation septique desservant la résidence le tout conforme à la réglementation applicable;
 - b) à tout moment, à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, n'est dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande;
 - c) la demande de permis pour la mise en place d'une installation septique devra être déposée avant le 1^{er} novembre 2018 et les travaux devront être complétés au plus tard le 30 novembre 2018.
- 7- Le programme de réhabilitation de l'environnement prend effet à compter de son entrée en vigueur et ne s'applique qu'à l'égard des cinq (5) demandes dument déposées le ou avant le 1^{er} novembre 2018.
- 8- Entrée en vigueur
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 309-2018 POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

18-04-87

Le conseiller, M. Gaétan Tremblay, donne avis de motion qu'il présentera à une prochaine séance, un projet de règlement décrétant un emprunt de 1 462 959 \$ pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna.

RÈGLEMENT NO 309-2018 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA ET UN EMPRUNT DE 1 462 959 \$

18-04-88 Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018;

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection, tels que plus amplement décrits dans l'estimation détaillée préparée par la firme Bouthillette Parizeau, en date du 22 mars 2018, projet # BPA 6017-057, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 462 959 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Le conseil a présenté une demande d'aide financière dans le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 : arénas et centre de curling et une aide financière estimée à 438 050 \$ sera accordée à la municipalité dans le cadre de ces travaux tel que précisé dans l'annexe B.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 462 959\$ sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention et sera ajouté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DÉROGATION MINEURE – LOT NO 4 063 916, 21^E RUE

18-04-89

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les usages permis, ne cause aucun inconvénient au voisinage, et que le comité consultatif d'urbanisme recommande son acceptation;

Nature et effets

Une dérogation mineure afin de permettre d'implanter sa maison 12,12 m (40 pi) au lieu de 26,35 m de la rue.

Identification du site concerné

Lot no 4 063 916, cadastre du Québec, 21^e Rue

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure au lot no 4 063 916, permettant d'implanter sa maison a 12,12 m de la 21^e Rue.

**PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LE REMPLACEMENT OU LA
MODIFICATION DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION FONCTIONNANT
AUX GAZ R-12 OU R-22 : ARÉNAS ET CENTRES DE CURLING**

18-04-90 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement :

Que la municipalité de St-Côme-Linière autorise la présentation du projet de *Remplacement du système de réfrigération de l'aréna* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling;

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de St-Côme-Linière à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la municipalité de St-Côme-Linière désigne Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

PISTE CYCLABLE

18-04-91 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que la municipalité St-Côme-Linière est favorable à la continuité de la route verte (piste cyclable) entre St-Georges et St-Côme. La municipalité désire le tracer initial de la piste, soit de la 1^{er} Rue Sartigan vers le rang Jersey Nord.

ACTE DE RATIFICATION (VENTE DUQUET IMMOBILISATIONS INC.)

18-04-92 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière intervienne à un acte de ratification avec Duquet Immobilisations Inc. et que la municipalité de St-Côme-Linière désigne Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. Yvon Paquet, maire, comme personnes autorisés à agir en son nom et à signer en son nom l'acte de ratification ainsi que tous les documents relatifs ou accessoires à celui-ci. Les certificats émis le 8 février 2018 par le secrétaire-trésorier de la municipalité de St-Côme-Linière à ce moment, M. Yvan Bélanger, sont annexés à la présente résolution pour confirmer que le prix de vente des immeubles qui sont la propriété de Duquet Immobilisations dans la municipalité couvrait les coûts d'acquisition de ceux-ci pour la municipalité.

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

18-04-93 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M Robby Poulin et résolu unanimement que l'on demande au député de Beauce-Sud, M. Paul Busque, une aide pour l'amélioration du réseau routier afin de procéder à la réfection, au rechargement de gravier et à l'asphaltage des sections de routes et rues suivantes :

- Rang 4
- Rang Jersey Nord

PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL, VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

18-04-94 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme-Linière désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Beauce-Sartigan a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Gaétan Tremblay, appuyé par Mme Louise Paquet, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Côme-Linière autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

FEPTEU 2 – DOMAINE BÉLANGER ET 2^E AVENUE – AUTORISATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – WSP CANADA INC. NO 161-11610

18-04-95 Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU 2);

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU 2 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU 2;

La municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

La municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU 2 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU 2;

Que WSP Canada Inc. soit autorisé à déposer la demande d'aide financière pour et au nom de la municipalité de St-Côme-Linière.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

18-04-96

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Côme-Linière a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Côme-Linière désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de St-Côme-Linière confie, à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2018-2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de St-Côme-Linière s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de St-Côme-Linière confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de St-Côme-Linière s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité de St-Côme-Linière reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

LETTRE ENTENTE #3 CONVENTION COLLECTIVE CSD – 2017-2021

18-04-97 ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des résultats du comité de négociation de la municipalité et du Syndicat des employés municipaux, et que le comité l'a révisée le 16 mars 2018;

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on convienne d'accepter la lettre d'entente #3 et autoriser le maire, M. Yvon Paquet, et la directrice générale, Mme Maryane Bélanger, à signer l'entente #3 sur la convention collective du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

NOMINATION LIEUTENANTS

18-04-98 ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations effectuées par le comité des ressources humaines des incendies.

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on convienne d'accepter leurs recommandations et de nommer aux postes d'officier M. Kenny Duquet, M. Jean-François Bolduc et M. René Larivière.

M. STEVEN LABEL

18-04-99 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on embauche M. Steven Label, au poste de journalier opérateur de machinerie, poste à temps plein, pour une durée de 6 mois, débutant le 2 octobre 2017. Cette résolution corrige la résolution 18-04-94.

FERMETURE RUE (VOITURES ANTIQUES)

18-04-100 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on ferme la 19^e Rue pour l'Expo d'Autos Antiques le 19 août 2018.

DEMI-MARATHON EEB

18-04-101 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte que le demi-marathon EEB emprunte nos routes le 14 septembre 2018, entre 12h30 et 16h00. Le trajet est le même qu'à l'année 2016.

HYDROCARBURE (ANALYSE)

- 18-04-102 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on accepte de faire des tests analyse d'hydrocarbure dans chacun des étangs pour être en mesure d'évaluer la situation.

REVENU QUÉBEC

- 18-04-103 QUE Maryane Bélanger, Directrice générale, soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de St-Côme-Linière, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on accepte à la résolution mentionnée ci-dessus :

Considérant que tous les administrateurs de la municipalité de St-Côme-Linière qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 9 avril 2018. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité de St-Côme-Linière et en fait partie intégrante.

CNESST C. MUNICIPALITÉ DE ST-CÔME-LINIÈRE (DOSSIER 350-63-000012-184)

- 18-04-104 ATTENDU le constat d'infraction signifié à la Municipalité dans le dossier 350-63-000012-184;

ATTENDU le montant de l'amende réclamé et les coûts qui devraient être engagés par la Municipalité pour assumer sa défense dans ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à autoriser ses procureurs à déposer, en son nom, un plaidoyer de culpabilité dans ce dossier, aux conditions mentionnées ci-après;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GAÉTAN TREMBLAY, APPUYÉ PAR M. ALAIN DUMAS ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité accepte que ses procureurs, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l., déposent un plaidoyer de culpabilité dans le dossier 350-63-000012-184, dans la mesure où les frais sur constat (414 \$) et les frais de changement de plaidoyer (27 \$) sont retirés, portant ainsi l'amende et la contribution prévue au Code de procédure pénale à être acquittées par la Municipalité à un montant de 2 069 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

18-04-105 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 48. La prochaine séance régulière sera, à 19 h 00, le lundi, 7 mai 2018.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière / Directrice générale